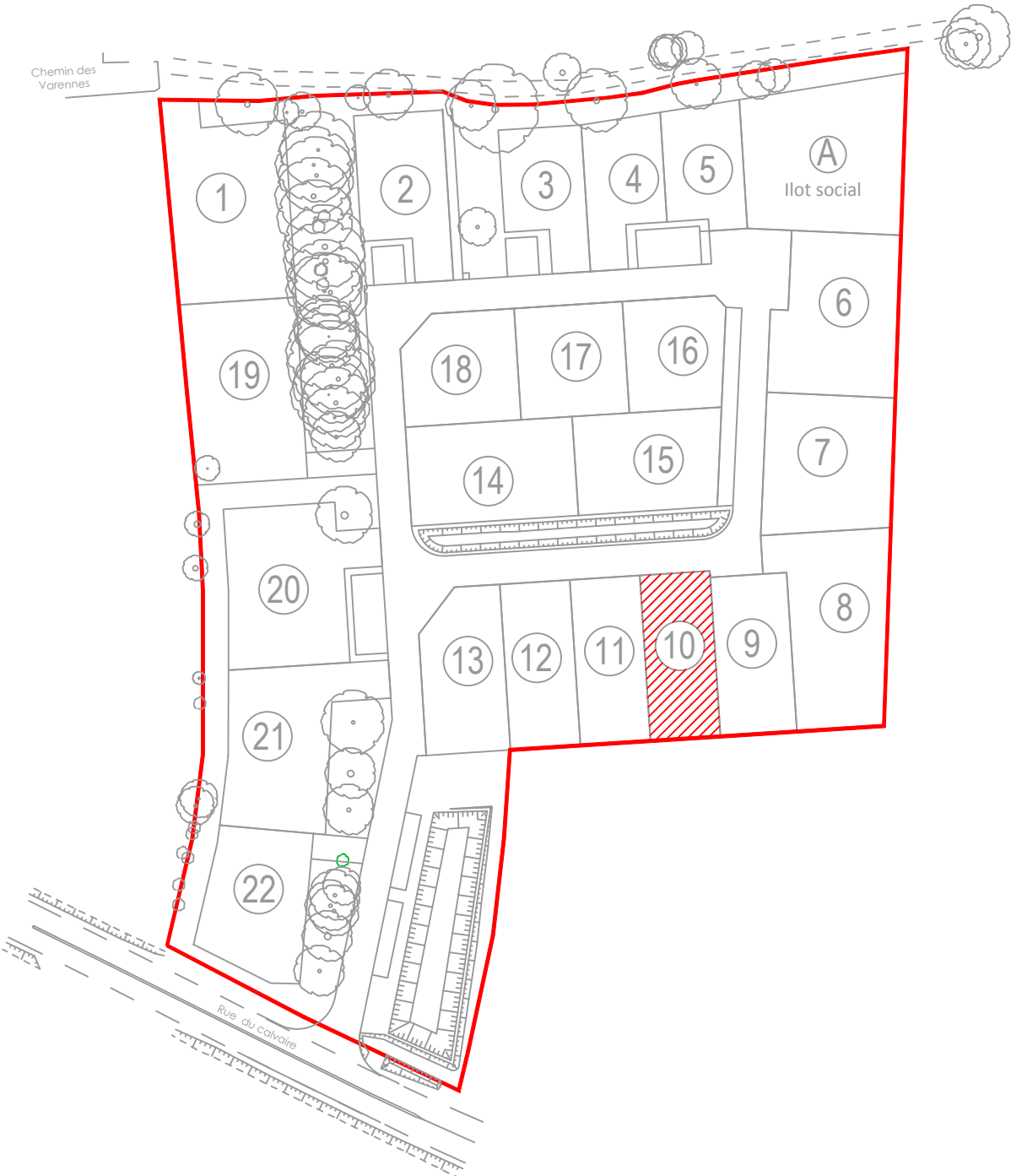
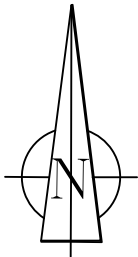


PLAN DE SITUATION DU LOT

 Localisation du lot dans le lotissement



(Sans échelle)

MAÎTRE D'OUVRAGE



SNC LES JARDINS DE PROCE
6 rue de la Thessalie - ZA de la Bérangerais
LA CHAPELLE SUR ERDRE (44240)
Tel : 02.28.01.28.30
direction.realisations@perion-immobilier.com

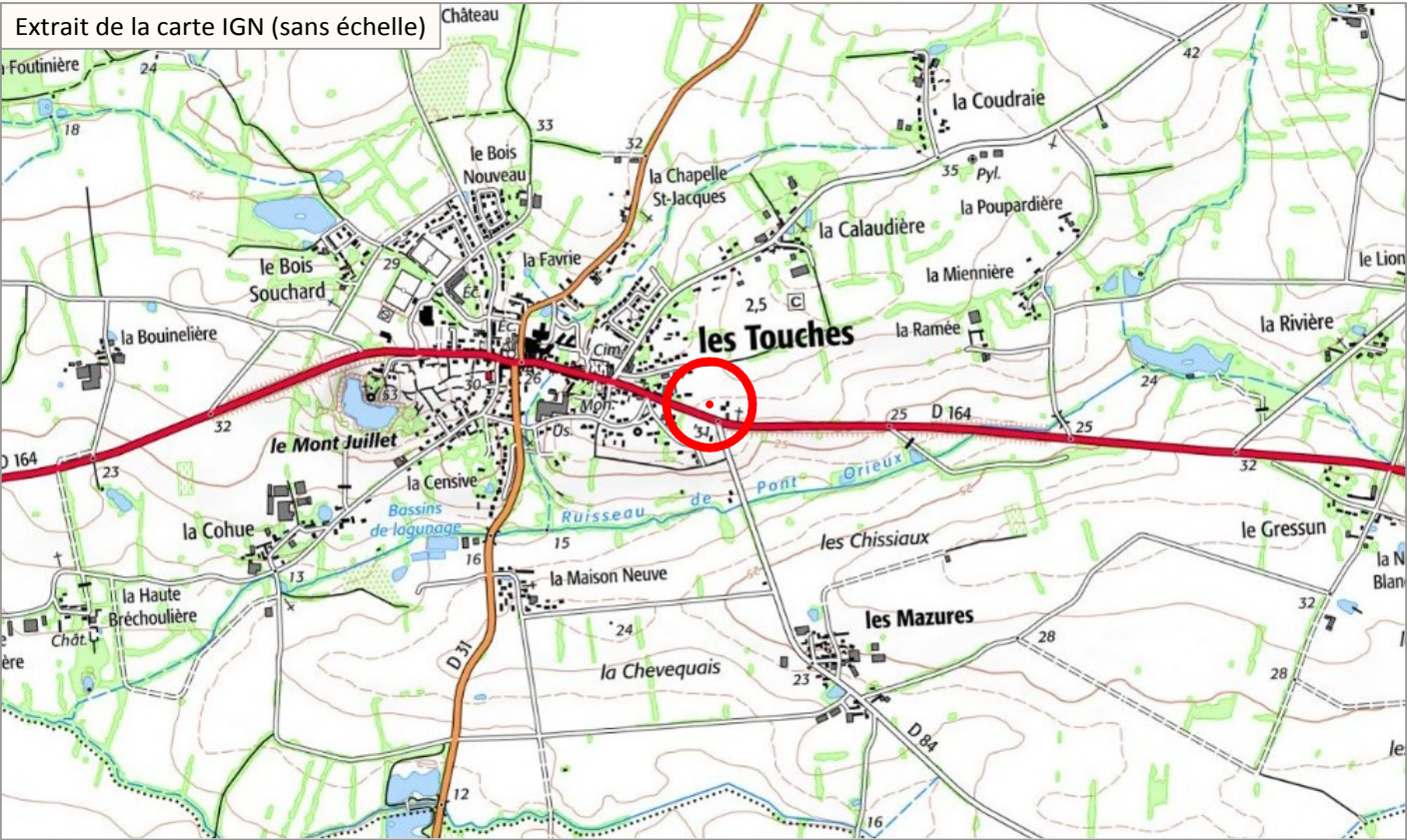
LES TOUCHES (44390)
Département de Loire Atlantique

Lotissement
" LE CLOS DES VARENNES "
PA44205 25 E0001 - Arrêté du 20/08/2025

Surface du lot :	286 m²
Surface plancher maxi :	160 m²
Surface imperméabilisée maxi :	130 m²

Référence cadastrale : Section YC n° 47p
Servitude : NON

PLAN DE VENTE PROVISOIRE
LOT n°10



ARCHITECTES & URBANISTES



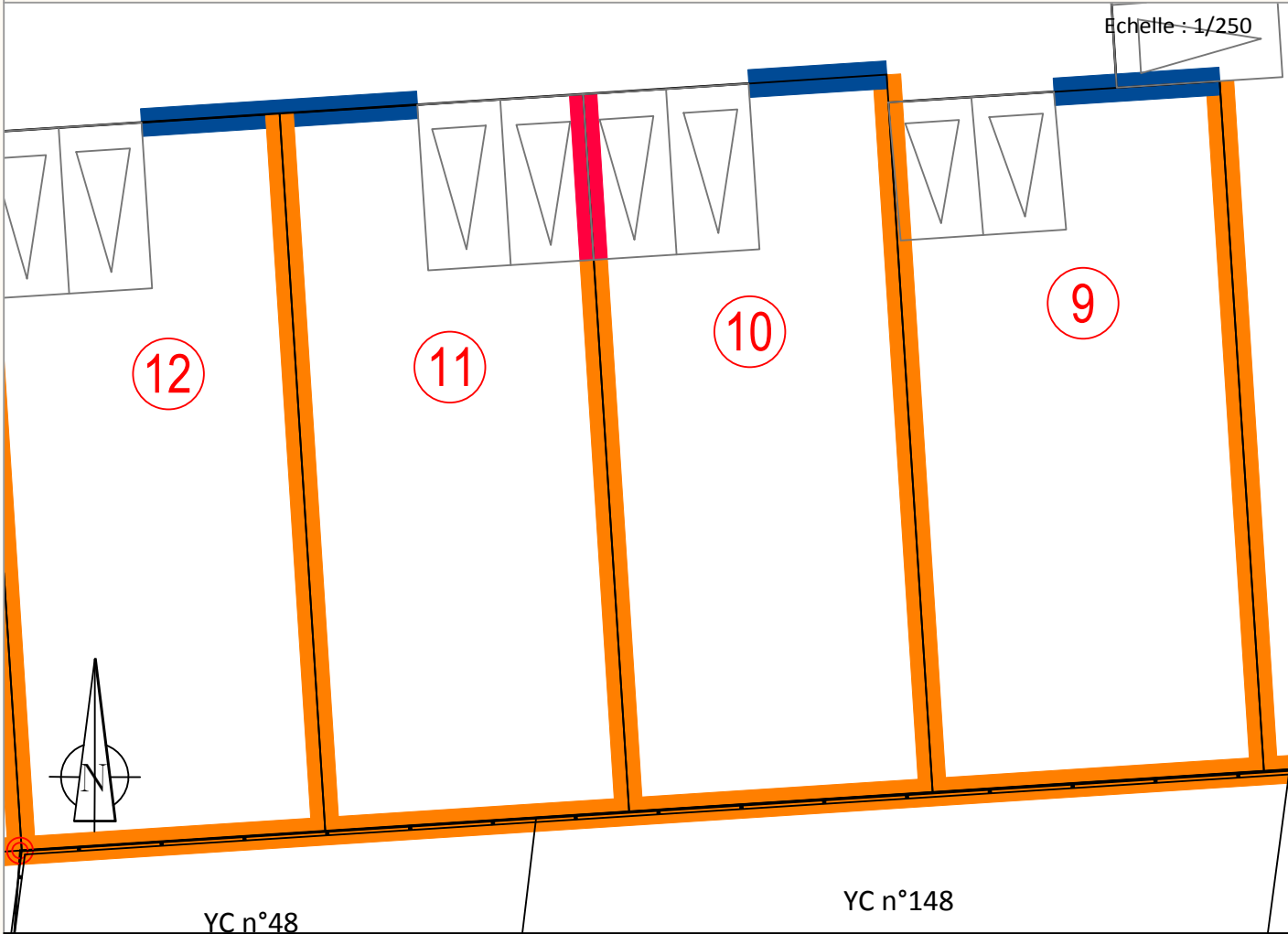
AGENCE VOIX MIXTES
1, Place de l'Europe
44400 Rezé
Tél. 02.51.70.50.99
contact@voixmixte.fr

MAÎTRISE D'OEUVRE - GEOMETRE EXPERT

Agence de BLAIN
9, rue Thomas Edison
BP14
44130 BLAIN
Tél. 02 40 79 02 70
blain@bcg-geometre-expert.fr
Dossier : B9933



PLAN DES CLÔTURES OBLIGATOIRE - Application du règlement du lotissement (PA10b - mars 2025)



LEGENDE :

Clôtures au contact des espaces collectifs de voirie, de cheminement, de stationnement et d'accompagnement paysager de la rue.

Clôtures au contact de haies arbustives associées aux aires de stationnement situées sur le domaine public ;

Clôture non obligatoire à la charge de l'acquéreur

Clôture constituée :

- soit d'une ganivelle de châtaigner (Ht max 1,20 m),
- soit d'un grillage rigide permettant l'introduction de lames occultantes en bois (Ht max 1,20 m)

Clôtures en façade sur voie – hauteur 1,20 m :

Sur ces linéaires en façade sur voie, le lotisseur plante une haie mixte arbustive sur le lot privatif dont la préservation et l'entretien sur les deux faces seront à la charge de l'acquéreur.

Clôtures non obligatoires à la charge de l'acquéreur.

A l'arrière de la haie plantée par le lotisseur, en retrait au minimum de 0,50 m, l'acquéreur pourra s'il le souhaite poser une clôture constituée d'un grillage gris à mailles soudées d'une hauteur maximale de 1,20 m.

Clôtures en façade sur voie et cheminement – hauteur 1,20 m :

Sur ces linéaires en façade sur voie et cheminement, le lotisseur plante une haie mixte arbustive sur le lot privatif dont la préservation et l'entretien sur les deux faces seront à la charge de l'acquéreur.

Clôtures non obligatoires à la charge de l'acquéreur.

A l'arrière de la haie plantée par le lotisseur, en retrait au minimum de 0,50 m, l'acquéreur pourra s'il le souhaite poser une clôture constituée d'un grillage gris à mailles soudées d'une hauteur maximale de 1,20 m.

Clôtures en limite séparative.

Clôtures en limite séparative (et au contact de la noue dans projet Sud)

Clôtures non obligatoires à la charge de l'acquéreur.

Clôture constituée :

- soit d'un grillage rigide permettant l'introduction de lames occultantes en bois doublé ou non d'une haie mixte arbustive
- soit d'une haie mixte arbustive à laquelle peut être associée ou non un grillage gris à mailles soudées ou une ganivelle de chataigner.

Hauteur maximale totale de la clôture :

- 1,80 m au-delà de la 1ère façade de la construction
- 1,50 m jusqu'au droit de la 1ère façade de la construction

Afin de préserver des espaces d'intimité en limite séparative, un mur séparatif enduit des deux côtés ou un pare-vue qualitatif peut se composer avec l'architecture de la construction pour en prolonger le pignon, dès lors que celui-ci est situé en limite de propriété, en n'excédant pas une hauteur de 1,80 m sur une longueur maximale de 5,00 m.

Clôtures entre deux espaces de stationnement non clos

Clôture interdite.

Seul peut être autorisé un muret de soutènement enduit et maçonné (hauteur maximale 0,40 m au-dessus du terrain le plus haut), s'il est justifié par la gestion d'une différence de niveau entre deux espaces de stationnement.

Clôtures en lien avec les espaces naturels préservés et en interface vis-à-vis des espaces agricoles.

Clôtures au contact des espaces naturels publics collectifs, constituée :

- d'une ganivelle de châtaigner (Ht 1,20 m) posée par le lotisseur, en limite sur l'espace privatif.
- Ce dispositif peut être doublé d'une haie mixte d'essences locales plantée par l'acquéreur du lot.

Hauteur maximale totale de la clôture :

- 1,80 m au-delà de la 1ère façade de la construction
- 1,50 m jusqu'au droit de la 1ère façade de la construction

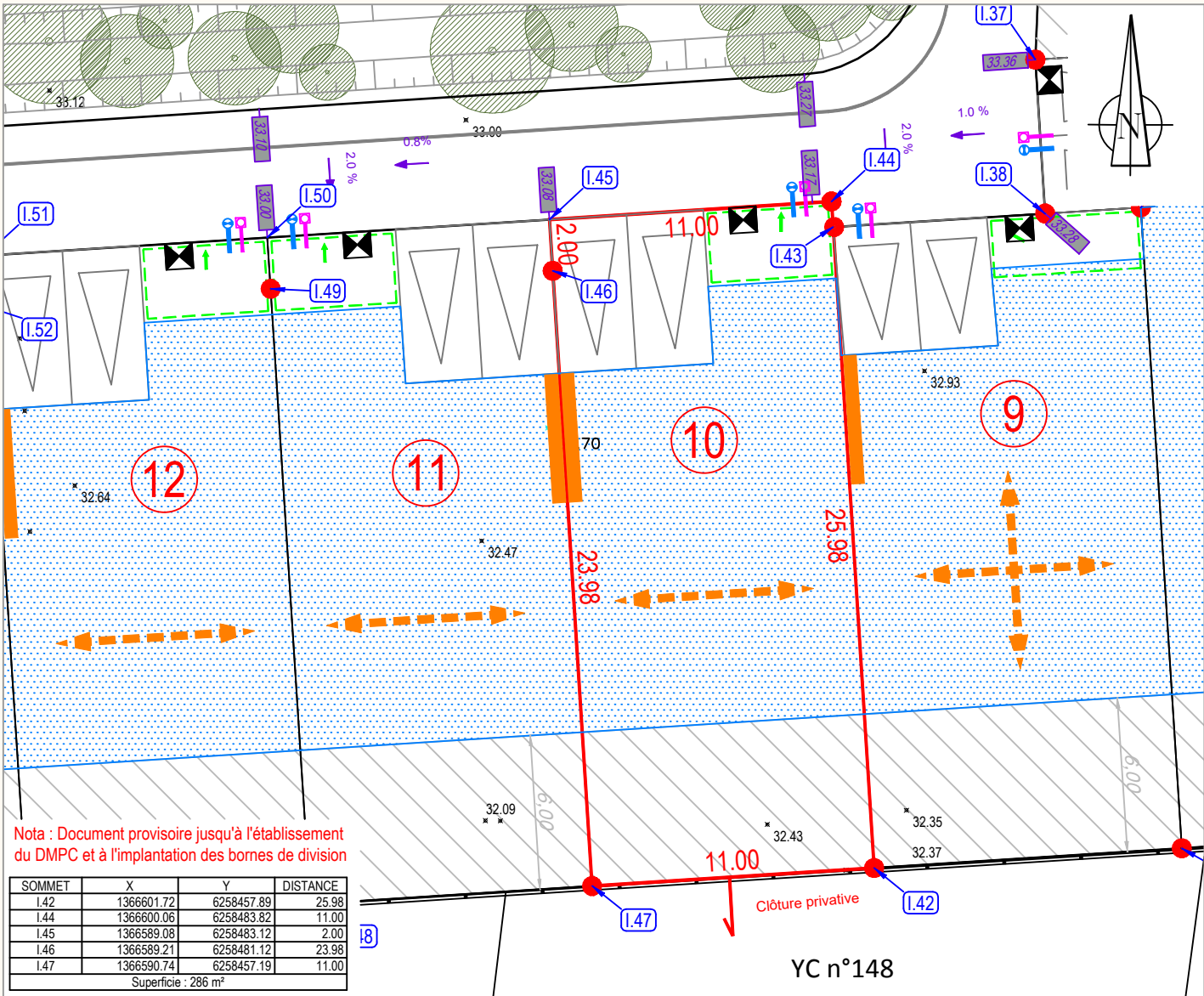
Ces clôtures seront aménagées de manière à être perméables à la petite faune (petits mammifères, reptiles)

Clôtures de transition vis-à-vis de l'espace agricole

Implantée par le lotisseur sur l'espace privatif, elle sera constituée d'une haie mixte d'essence locales bocagères avec une dominante arbustive et quelques arbres tiges ponctuellement, plantée sur talus. Sa préservation obligatoire et son entretien sur les deux faces seront à la charge de l'acquéreur.

A l'arrière de la haie plantée par le lotisseur, en retrait au minimum de 0,50 m, l'acquéreur pourra s'il le souhaite poser une clôture constituée d'une ganivelle de châtaigner d'une hauteur maximale de 1,50 m.

Ces clôtures seront aménagées de manière à être perméables à la petite faune (petits mammifères, reptiles)



LEGENDE



Borne existante



Borne à planter



Périmètre du Lot

Stationnement privatif (2 places) non clos, ouvert sur Domaine Public - Emplacement définitif



Stationnement privatif (5.00m x 6.00m)



Stationnement privatif (4.00m x 10.00m)



Branchements réseaux souples



Branchements : eaux pluviales, eaux usées



Zone d'implantation d'un système de gestion des eaux pluviales à la parcelle



33.66 Cote altimétrique du terrain avant travaux



33.66 Cote voirie projet



Zone d'implantation de la construction principale



Zone d'implantation : -des annexes de moins de 12m² -des piscines non couvertes -des terrasses inférieures à 45cm de hauteur/TN



-des piscines non couvertes -des terrasses inférieures à 45cm de hauteur/TN



-des piscines non couvertes -des terrasses inférieures à 45cm de hauteur/TN



-des piscines non couvertes -des terrasses inférieures à 45cm de hauteur/TN



-des piscines non couvertes -des terrasses inférieures à 45cm de hauteur/TN



-des piscines non couvertes -des terrasses inférieures à 45cm de hauteur/TN



-des piscines non couvertes -des terrasses inférieures à 45cm de hauteur/TN



-des piscines non couvertes -des terrasses inférieures à 45cm de hauteur/TN



-des piscines non couvertes -des terrasses inférieures à 45cm de hauteur/TN



-des piscines non couvertes -des terrasses inférieures à 45cm de hauteur/TN



-des piscines non couvertes -des terrasses inférieures à 45cm de hauteur/TN



-des piscines non couvertes -des terrasses inférieures à 45cm de hauteur/TN



-des piscines non couvertes -des terrasses inférieures à 45cm de hauteur/TN



-des piscines non couvertes -des terrasses inférieures à 45cm de hauteur/TN



-des piscines non couvertes -des terrasses inférieures à 45cm de hauteur/TN



-des piscines non couvertes -des terrasses inférieures à 45cm de hauteur/TN



-des piscines non couvertes -des terrasses inférieures à 45cm de hauteur/TN



-des piscines non couvertes -des terrasses inférieures à 45cm de hauteur/TN



-des piscines non couvertes -des terrasses inférieures à 45cm de hauteur/TN



-des piscines non couvertes -des terrasses inférieures à 45cm de hauteur/TN



-des piscines non couvertes -des terrasses inférieures à 45cm de hauteur/TN



-des piscines non couvertes -des terrasses inférieures à 45cm de hauteur/TN



-des piscines non couvertes -des terrasses inférieures à 45cm de hauteur/TN



-des piscines non couvertes -des terrasses inférieures à 45cm de hauteur/TN



-des piscines non couvertes -des terrasses inférieures à 45cm de hauteur/TN



-des piscines non couvertes -des terrasses inférieures à 45cm de hauteur/TN



-des piscines non couvertes -des terrasses inférieures à 45cm de hauteur/TN



-des piscines non couvertes -des terrasses inférieures à 45cm de hauteur/TN



-des piscines non couvertes -des terrasses inférieures à 45cm de hauteur/TN



-des piscines non couvertes -des terrasses inférieures à 45cm de hauteur/TN



-des piscines non couvertes -des terrasses inférieures à 45cm de hauteur/TN



-des piscines non couvertes -des terrasses inférieures à 45cm de hauteur/TN



-des piscines non couvertes -des terrasses inférieures à 45cm de hauteur/TN



-des piscines non couvertes -des terrasses inférieures à 45cm de hauteur/TN



Servitude de tréfonds (passage de canalisation EU et EP)



Implantation obligatoire de la construction principale en limite mitoyenne



Orientation de la ligne (ou une des lignes) de faîtage principale(s) de la construction



Pour les maisons d'écriture architecturale traditionnelle (toiture à deux pans symétriques), axe de faîtage à respecter.



Pour les maisons d'écriture architecturale contemporaine (toit plat), pas d'axe de faîtage à respecter.



Pour les maisons d'écriture architecturale contemporaine (toit plat), pas d'axe de faîtage à respecter.



Pour les maisons d'écriture architecturale contemporaine (toit plat), pas d'axe de faîtage à respecter.



Pour les maisons d'écriture architecturale contemporaine (toit plat), pas d'axe de faîtage à respecter.



Pour les maisons d'écriture architecturale contemporaine (toit plat), pas d'axe de faîtage à respecter.



Pour les maisons d'écriture architecturale contemporaine (toit plat), pas d'axe de faîtage à respecter.



Pour les maisons d'écriture architecturale contemporaine (toit plat), pas d'axe de faîtage à respecter.



Pour les maisons d'écriture architecturale contemporaine (toit plat), pas d'axe de faîtage à respecter.



Pour les maisons d'écriture architecturale contemporaine (toit plat), pas d'axe de faîtage à respecter.



Pour les maisons d'écriture architecturale contemporaine (toit plat), pas d'axe de faîtage à respecter.



Pour les maisons d'écriture architecturale contemporaine (toit plat), pas d'axe de faîtage à respecter.



Pour les maisons d'écriture architecturale contemporaine (toit plat), pas d'axe de faîtage à respecter.



Pour les maisons d'écriture architecturale contemporaine (toit plat), pas d'axe de faîtage à respecter.



Pour les maisons d'écriture architecturale contemporaine (toit plat), pas d'axe de faîtage à respecter.



Pour les maisons d'écriture architecturale contemporaine (toit plat), pas d'axe de faîtage à respecter.



Pour les maisons d'écriture architecturale contemporaine (toit plat), pas d'axe de faîtage à respecter.



Pour les maisons d'écriture architecturale contemporaine (toit plat), pas d'axe de faîtage à respecter.



Pour les maisons d'écriture architecturale contemporaine (toit plat), pas d'axe de faîtage à respecter.



Pour les maisons d'écriture architecturale contemporaine (toit plat), pas d'axe de faîtage à respecter.



Pour les maisons d'écriture architecturale contemporaine (toit plat), pas d'axe de faîtage à respecter.



Pour les maisons d'écriture architecturale contemporaine (toit plat), pas d'axe de faîtage à respecter.



Pour les maisons d'écriture architecturale contemporaine (toit plat), pas d'axe de faîtage à respecter.



Pour les maisons d'écriture architecturale contemporaine (toit plat), pas d'axe de faîtage à respecter.



Pour les maisons d'écriture architecturale contemporaine (toit plat), pas d'axe de faîtage à respecter.



Pour les maisons d'écriture architecturale contemporaine (toit plat), pas d'axe de faîtage à respecter.